



Créances salariales

Par **Bernet0101**, le **28/02/2021** à **18:04**

Bonjour,

Les articles R236-8 et L236-14 du code du commerce peuvent-ils concerner les salariés ?

Si une société fusionne avec une autre au cours d'une instance prud'homale, le salarié doit-il faire opposition au projet de fusion pour garantir ses créances salariales non réglées ?

Salutations

Par **P.M.**, le **28/02/2021** à **19:14**

Bonjour,

De toute façon sa crance est garantie et on peut se référer à l'[Arrêt Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 13 mai 2014, 12-29.012, Publié au bulletin](#) :

[quote]

la créance du salarié ayant été fixée dans le cadre de la vérification du passif de la société [absorbée], laquelle n'était pas dissoute et liquidée au jour de l'ouverture des débats devant la juridiction prud'homale [---], l'admission de cette créance était opposable à la société [absorbante] en raison de la fusion-absorption qui l'avait rendue ayant cause à titre universel de la société absorbée[/quote]

Par **Bernet0101**, le **28/02/2021** à **22:02**

Bonsoir,

C'est très gentille de votre part de m'avoir répondu, votre jurisprudence est très intéressante.

Mais le salarié peut-il tout de même faire opposition par précaution au cas où il y a un

retournement de jurisprudence ?

Salutations,

Par **P.M.**, le **28/02/2021** à **22:28**

Je ne vois pas comment il pourrait y avoir un revirement de Jurisprudence en l'occurrence et il m'étonnerait qu'une opposition du salarié aboutisse...